

1316

Vendredi 17 mai 1946.

Membres suisses de la Cour permanente
d'arbitrage à La Haye.

Département politique. Proposition du 14 mai 1946.

D'après l'article 44 de la Convention de La Haye de 1907 pour le règlement pacifique des conflits internationaux, la Suisse a le droit de désigner quatre personnes d'une compétence reconnue dans les questions de droit international, jouissant de la plus haute considération morale et disposées à accepter les fonctions d'arbitre dans un conflit international. Les personnes ainsi désignées sont inscrites sur une liste déposée au Bureau international de la Cour et notifiée par lui aux puissances contractantes. Le mandat d'un membre de la Cour est limité à six ans et peut être renouvelé.

Les quatre membres suisses précédemment désignés par le Conseil fédéral comprenaient MM. Max Huber, Eugène Borel, Plinio Bolla et Robert Haab. Ce dernier est décédé et les mandats des trois autres membres ont pris fin au cours de la guerre.

Le moment paraît venu de reconstituer le groupe des membres suisses de la Cour permanente d'arbitrage, afin de manifester l'intérêt que la Suisse porte à cette institution.

D'autre part, aux termes du statut de la Cour internationale de justice, adopté par la conférence de San Francisco, les membres de la Cour permanente d'arbitrage groupés par pays sont appelés à présenter des candidats aux fonctions de juge à la Cour internationale de justice. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de l'organisation des Nations unies, qui procèdent concurremment aux élections, ne peuvent pas, en principe, choisir des juges en dehors des candidats ainsi désignés.

Il importe donc, en prévision d'une accession de la Suisse à la Cour internationale de justice, que notre pays soit prêt à prendre part à la procédure de désignation des candidats.

MM. Max Huber et Plinio Bolla se sont déclarés prêts à accepter le renouvellement de leur mandat.

Pour remplacer M. Eugène Borel, il conviendrait de faire appel à M. Georges Sauser-Hall, professeur de droit international aux universités de Genève et de Neuchâtel, qui fut agent du Conseil fédéral auprès de la Cour permanente de justice internationale dans l'affaire Losinger & Cie.

Quant à la succession de M. Robert Haab, elle devrait échoir

1818

à M. Dietrich Schindler, professeur de droit international à l'université de Zurich et auteur d'études remarquées sur l'arbitrage entre Etats.

Pour ces motifs, le département politique propose et le Conseil

d é c i d e e

de désigner MM. Max Huber, Plinio Bolla, Georges Sauser-Hall et Dietrich Schindler comme membres de la Cour permanente d'arbitrage conformément à l'article 44 de la Convention de La Haye de 1907 pour le règlement pacifique des conflits internationaux.

Extrait du procès-verbal au département politique (3 expl.) pour exécution.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

F. Weber